

DECISION

N°2025/219/DEC/8.7

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de mise à disposition avec l'association « ENTENTE CYCLOTOURISTE EUDOISE » pour la mise à disposition ponctuelle de mini bus de 9 places appartenant à la Ville.

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention de mise à disposition est signée avec l'association « ENTENTE CYCLOTOURISTE EUDOISE » pour la mise à disposition ponctuelle de mini bus de 9 places appartenant à la Ville.

Article 2 - Cette mise à disposition est gratuite.

Article 3 – La présente convention prend effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 16 septembre deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

